



DÉCISION DU MAIRE

Décision N°011-2023	FINANCES – <i>Conclusion d'un contrat avec la société METAVISION pour la réalisation d'une étude de stationnement dans le centre-bourg</i>
------------------------	--

Le Maire de Mésanger,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2122-22 modifié par la loi n° 2011-94 du 25 janvier 2011- article 32 et modifié par la loi n°2011-525 du 17 mai 2011- article 79 et L2222-23 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 9 juin 2020 ;

Vu l'alinéa 4 de l'article L 2122-22 autorisant le Maire à « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres d'un montant inférieur à 50 000€ ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat supérieur à 10 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Considérant que dans le cadre de la réalisation du plan guide opérationnel, une étude de stationnement est nécessaire ;

Considérant que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2023,

Décide

- Article 1. De signer avec la société METAVISION, sis 3 rue de Brosses, 44100 NANTES une convention pour la réalisation d'une étude de stationnement dans le centre-bourg pour un montant de 8 010€ H.T. (9 612€ TTC).
- Article 2. Le Directeur Général des Services et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.
- Article 3. D'inscrire la présente décision au Registre des Décisions du Maire, et d'en rendre compte au Conseil Municipal lors d'une prochaine séance en application de l'article L2122-23 du C.G.C.T.

Fait à Mésanger, le 12 avril 2023

Décision publiée le :

14 avril 2023

Décision notifiée le :

Nadine YOU
Maire

